

Les citoyens éclairés
maison des associations
Place Penvern
56600 Lanester

à l'attention de Mr Marc Boutruche, maire de Quéven
Mr Bianic, Service clientèle Enedis Bretagne
Que Choisir Lorient
Confédération Syndicale des familles Lorient
Confédération Nationale du Logement Lorient

copie : Mr Gwendal Rouillard, député pays de Lorient
AR n° 1A15044893075

Lanester, le 25 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Suite à cette rencontre à laquelle seul a répondu le journal Ouest France, nous déplorons votre absence, d'une part parce qu'il faut aujourd'hui entendre les douleurs qu'endurent les personnes électro-hyper-sensibles (reconnaissance des symptômes EHS anses mars 2018), dans un environnement de plus en plus saturé d'ondes, mais aussi parce que notre collègue électronicien, Mr Hervé Balès était présent avec son oscilloscope et vous aurait permis de constater, comme nous, que malgré la dépose du compteur linky chez Mme Guyonvac'h, une pollution de 3 kHz à 148 kHz (Basses Fréquences) persiste, tout à fait lisible à l'écran, correspondant au CPL du protocole G1 du système linky.

Ce qui nous prouve que ça n'est pas le compteur qui émet, selon les dires exacts d'enedis. C'est bien le CPL du système linky, injecté par les concentrateurs dans les quartiers qui inondent le réseau électrique, et qui bavardent sans cesse, et non pas une fois par jour, comme l'annonçait la société Enedis. Ce système est fait pour que le concentrateur vérifie régulièrement tout le réseau qui lui est rattaché : en ville, cela peut représenter une « grappe » jusqu'à 1000 compteurs, qui repercutent les signaux chez les voisins (ce qui est très différent d'une mesure en circuit fermé en laboratoire). Mr Villani s'était engagé l'an dernier à refaire des mesures in situ, en tenant compte de l'accumulation des émissions : antenne relais, wifi, bluetooth, CPL etc. c'est à dire la réalité de ce que vivent nos cellules. Le rapport du CSTB fait état d'un « bruit » bien supérieur à celui annoncé par la société Enedis.

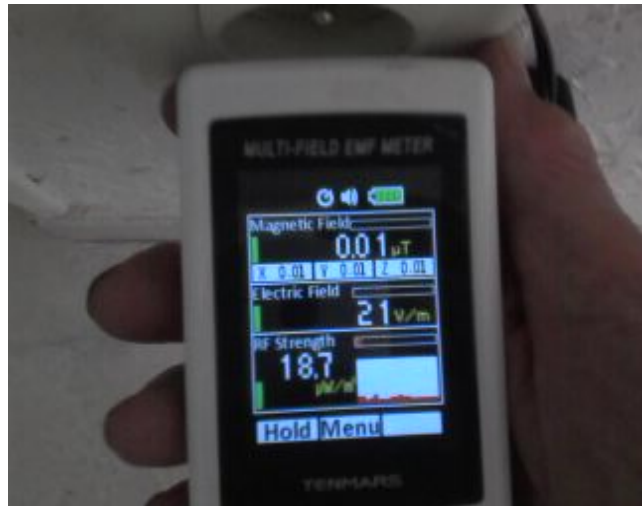
LES FILTRES CPL :

Il serait possible de diminuer ces radiofréquences en installant un système de filtres, ce qui a été évoqué par Morbihan énergie, ceci aux frais du consommateur... Nos premières mesures montrent une consommation majorée de façon importante jusqu'à plusieurs centaines (correction : dizaines) d'euros supplémentaires par an pour une installation en triphasé, en plus de l'achat du ou des filtres de plusieurs centaines d'euros, ainsi que du coût de l'installation. (Maria à Meslan ne dormait plus qu'une heure par nuit depuis l'installation du linky chez ses voisins... elle a fait poser un filtre « zen protect triphasé » : 1872, 60 euros TTC + la pose de l'électricien ! Il n'y a aucune raison pour que l'usage de ces filtres soient supportés par le consommateur, alors que nos contrats stipulent la livraison exclusive de 50 hertz.

MESURE DU CHAMP ELECTRIQUE :

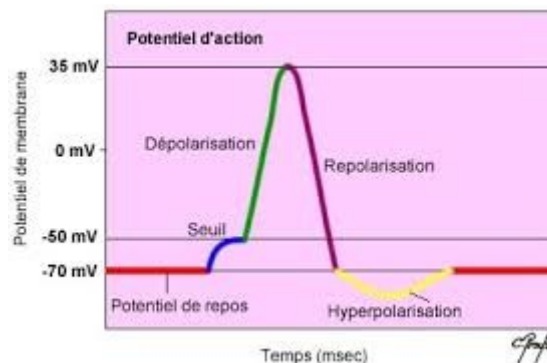
D'autre part, ce même jour, sur le réseau de Mme Guyonvac'h, nous avons pu mesurer avec 2 appareils différents la force du champ électrique : 18 et 21 volt/mètre...

mesure chez Mme Guyonvarc'h
le 12 juillet 2018 : 21 volt/mètre



Nous rappelons la norme du département d'ingénierie des équipements de travail, centre de l'INRS, Nancy. : « les normes sur la compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques sont mises à jour régulièrement. La valeur limite pour les appareils ne doit pas dépasser 3 volt par mètre » R. Klein. (cahier de notes documentaires n°181, 4ème trimestre 2000) www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ND/TI-ND-2139/nd2139.pdf

L'intensité maximum du champ électrique supportable pour les cellules est de 50 milli volt (cours de 1ère S)



La seule solution qui pourrait dépolluer complètement l'électricité arrivant au domicile serait d'installer un filtre avant compteur afin de permettre aux cellules de ne plus être soumises au stress permanent de telles radiofréquences. L'appellation « Linky Dirty Electricity » ou « électricité sale » a été reconnue depuis le 31 mai 2011, en procès au bénéfice de l'association Next Up.

Nous souhaitons à Mr Boutruche, qui dit être fatigué, des vacances reconstituantes sans ondes, car les EHS connaissent bien l'état de fatigue chronique généré par ce smog, plaie de nos sociétés qui se voudraient à la pointe de la technologie en voulant imposer des objets connectés dans notre vie professionnelle comme privée. Les nombreux articles faisant état d'AVC et maladies cardiovasculaires, même chez de très jeunes sportifs, devraient alerter les élus et les pouvoirs publics, et imposer le respect de la loi Abeille (fev 2015) qui demande la baisse immédiate du seuil d'émission d'ondes sur le territoire, alors que la France a le seuil le plus élevé ;

l'interdiction du wifi dans les lieux accueillants des enfants de moins de 3 ans (et donc tous les lieux publics), l'information de la population sur la protection des ondes électromagnétiques.

Les associations de consommateurs touchent des subsides de l'état afin de représenter les consommateurs et d'alerter quand leur santé est en jeu. Devant les risques irresponsables que l'on fait courir aux citoyens, le nombre croissant d'incendies, **de transformateurs électriques**, de départ de feux, de problèmes de santé, et la responsabilité engagée des collectivités territoriales (et de son premier représentant, le maire) propriétaires des compteurs et réseaux, nous vous demandons d'assumer votre rôle et fonction en relayant nos questions, et notre refus de tout compteur connecté, contraire à la constitution.

Nous rappelons que « *seul le juge des libertés ou de la détention ou le juge d'instruction pourra, sous réserve que l'infraction soit passible d'une peine d'au moins 5 ans d'emprisonnement, autoriser l'introduction dans un domicile la pose d'un dispositif de géolocalisation.* » (Loi n° 2014-372 du 28 mars 2014).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations citoyennes.

La présidente,
Danièle Bovin

<http://www.lescitoyenseclaires.org/>